

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS AU CONSEIL DU DEPARTEMENT « INTERACTIONS SCIENCES SOCIETE »
DE L'UFR SCIENCES
ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur modifié de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur de l'ISS ;

Vu l'arrêté électoral du 23 février 2023 portant élections des représentants des personnels au conseil du département ISS de l'UFR Sciences ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification des considérants

L'arrêté électoral susvisé du 23 février 2023, portant election des représentants des personnels au conseil du département « ISS » de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« **Considérant** que sont électeurs et éligibles les personnels affectés ou rattachés (y compris à titre secondaire) au département ISS, conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de l'ISS »,

Lire :

« **Considérant** que sont électeurs et éligibles les personnels affectés ou rattachés au département ISS à titre principal, conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de l'ISS »,

Article 2 : Rectification d'une date

L'article 9 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« La campagne électorale est ouverte à compter du **de la publication du présent arrêté, soit le vendredi 25 février 2023** et prend fin à l'issue du scrutin ».

Lire :

« La campagne électorale est ouverte à compter **de la publication du présent arrêté, soit le vendredi 24 février 2023** et prend fin à l'issue du scrutin ».

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 février 2023 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté électoral modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Sciences, Madame Laurence Mouret, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 mars 2023

**Pour le Président d'Aix-Marseille
Université et par délégation,**

La Doyenne de la faculté des Sciences



Laurence MOURET